Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **WHA76.18**
Point 16.3 de l'ordre du jour **30 mai 2023**

Action accélérée pour la prévention de la noyade au niveau mondial

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport consolidé du Directeur général ;[1]

Rappelant la résolution WHA64.27 (2011), dans laquelle il est reconnu que la noyade est l'une des principales causes mondiales de décès d'enfants par traumatisme involontaire,[2] qui nécessite des approches multisectorielles de la prévention passant par des interventions fondées sur des données factuelles ;

Rappelant aussi la résolution WHA74.16 (2021), dans laquelle il est convenu de la nécessité de redoubler d'efforts pour agir sur les déterminants sociaux, économiques, environnementaux de la santé et ceux liés au genre,[3] y compris la nécessité de remédier aux effets néfastes des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes ;

Rappelant également l'adoption de la résolution 75/273 (2021) par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention mondiale de la noyade,[4] par laquelle l'OMS est invitée à contribuer aux efforts de prévention de la noyade des États Membres et à coordonner l'action des entités des Nations Unies ;

Rappelant en outre la publication par le Secrétariat de l'OMS du *Rapport mondial sur la noyade*,[5] ainsi que les orientations ultérieures[6] qui montrent que la noyade constitue un problème de santé publique grave et négligé qui peut être prévenu par des interventions réalisables, peu coûteuses, efficaces et adaptables ;

---

[1] Documents A76/7 Rev.1.

[2] Résolution WHA64.27. Prévention des traumatismes chez l'enfant. *In* : WHA64/2011/REC/1. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011 (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA64-REC1/A64_REC1-fr.pdf#page=79.).

[3] Résolution WHA74.16. Déterminants sociaux de la santé. *In* : WHA74/2021/REC/1. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74-REC1/A74_REC1-fr.pdf#page=91).

[4] Résolution 75/273. Prévention mondiale de la noyade. *In* : Soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 2020-2021. New York, Organisation des Nations Unies, 2021 (https://digitallibrary.un.org/record/3925005?ln=fr).

[5] *Rapport mondial sur la noyade : comment prévenir une cause majeure de décès.* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2014 (https://www.who.int/fr/publications/i/item/global-report-on-drowning-preventing-a-leading-killer).

[6] *Prévention de la noyade : guide pratique.* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (https://www.who.int/fr/publications-detail/9789241511933) et *Preventing drowning: practical guidance for the provision of day-care, basic swimming and water safety skills, and safe rescue and resuscitation training.* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2022 (https://www.who.int/publications/i/item/9789240046726).

Profondément préoccupée par le fait que la noyade a été la cause de plus de 2,5 millions de décès évitables au cours des 10 dernières années, mais qu'elle est largement méconnue eu égard à son impact, et que les taux de noyade les plus élevés concernent les enfants ;

Consciente des liens entre noyade et développement, et notant que plus de 90 % des décès surviennent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire ;[2]

Notant avec préoccupation que l'estimation mondiale officielle de 235 000 décès par an[1] ne tient pas compte des noyades attribuables à des événements météorologiques liés à des inondations et à des incidents de transport par voie d'eau, de sorte que la sous-représentation des décès par noyade est significative ;

Soulignant que la noyade a des liens avec les déterminants sociaux de la santé, parmi lesquels une plus grande vulnérabilité aux effets des changements climatiques, en particulier les inondations, dont la gravité et la fréquence devraient augmenter, des modes de transport par voie d'eau peu sûrs et des moyens de subsistance intrinsèquement plus risqués qui dépendent de l'exposition à l'eau ;

Soulignant en outre que, dans tous les pays, il existe d'autres liens avec les déterminants sociaux de la santé, notamment le fait que la noyade constitue un risque élevé dans les communautés rurales pauvres situées à proximité de masses d'eau, où la pauvreté empêche la mise en œuvre d'interventions de prévention de la noyade, où les moyens de subsistance peuvent conduire à ce que les enfants ne soient pas surveillés, et où les conséquences économiques et sociales à long terme de la noyade aggravent et prolongent la marginalisation socioéconomique ;

Soulignant que la prévention de la noyade nécessite la mise en place urgente d'une action coordonnée efficace entre les parties prenantes concernées,

1. SE FÉLICITE que l'Assemblée générale des Nations Unies[2] ait invité l'OMS à contribuer aux efforts de prévention de la noyade des États Membres qui le lui demandent, et l'encourage en outre à coordonner l'action des entités des Nations Unies et à faciliter la célébration de la Journée mondiale de prévention de la noyade,[3] le 25 juillet de chaque année ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à évaluer leur situation nationale en ce qui concerne la charge de la noyade, en veillant à ce que des efforts ciblés soient déployés pour s'atteler aux priorités nationales, notamment en désignant un point focal national pour la prévention de la noyade, selon qu'il convient, et en veillant à ce que les ressources mises à disposition soient proportionnelles à l'ampleur du problème ;

2) à élaborer et à mettre en œuvre des programmes nationaux multisectoriels de prévention de la noyade, axés sur la communauté, y compris en assurant la planification des interventions d'urgence et la liaison avec les systèmes communautaires de premiers secours et de soins d'urgence,

[1] Estimations sanitaires mondiales. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2019 (https://www.who.int/data/gho/data/themes/mortality-and-global-health-estimates).

[2] Résolution 75/273. Prévention mondiale de la noyade. *In* : Soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 2020-2021. New York, Organisation des Nations Unies, 2021 (https://digitallibrary.un.org/record/3925005?ln=fr).

[3] Nations Unies : Journée mondiale de prévention de la noyade [Page Web] (https://www.un.org/fr/observances/drowning-prevention-day, consulté le 3 février 2023).

le cas échéant, conformément aux interventions recommandées par l'OMS, en particulier dans les pays où la charge de la noyade est élevée ;

3) à veiller à ce que la planification et la mise en œuvre des politiques dans des secteurs comme la santé, l'éducation, l'environnement, la planification de l'adaptation aux changements climatiques, le développement économique rural, la pêche, le transport par voie d'eau et la réduction des risques de catastrophe, en particulier les politiques qui s'attaquent aux facteurs sous-jacents de l'augmentation des risques d'inondation, soient effectuées de manière à réduire les risques de noyade ;

4) à promouvoir la prévention de la noyade par la participation communautaire et des campagnes de sensibilisation du public et d'incitation à un changement de comportement ;

5) à promouvoir le renforcement des capacités et à soutenir la coopération internationale en diffusant les enseignements à retenir, les données d'expérience et les meilleures pratiques, au sein des Régions et entre elles ;

3. PRIE le Directeur général :

1) d'encourager la recherche sur le contexte dans lequel se produisent les noyades et sur les facteurs de risque, de favoriser l'adaptation de mesures efficaces de prévention de la noyade ainsi que de secourisme et de réanimation qui puissent être appliquées au niveau local, et d'évaluer l'efficacité des programmes de prévention de la noyade ;

2) d'établir un rapport de situation mondial sur la prévention de la noyade d'ici à la fin de 2024 afin d'orienter les futures actions ciblées ;

3) de fournir aux États Membres, sur demande, les connaissances et le soutien techniques nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et programmes de santé publique, d'urbanisme et d'environnement visant à prévenir la noyade et à en atténuer les conséquences ;

4) de favoriser le renforcement des capacités et de faciliter la mise en commun des connaissances entre les États Membres et les parties prenantes concernées, en encourageant la diffusion et l'adoption d'orientations fondées sur des données probantes pour la prévention de la noyade ;

5) de mettre en place une alliance mondiale pour la prévention de la noyade avec les organisations du système des Nations Unies, les partenaires internationaux de développement et les organisations non gouvernementales compétentes ;

6) de faire rapport à l'Assemblée de la Santé en 2025 sur l'application de la présente résolution, notamment en rendant compte du rapport de situation mondial sur la prévention de la noyade et en réfléchissant aux contributions à la mise en œuvre du treizième programme général de travail, 2019-2025 ; puis, en 2029, en rendant compte des réalisations de l'alliance mondiale et des interactions avec des programmes d'ordre plus général, notamment les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

Neuvième séance plénière, 30 mai 2023
A76/VR/9

= = =